



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

**COMMUNICATION IMPORTANTE À L'ATTENTION DES PÊCHEURS
MARITIMES DE LOISIR DU THON ROUGE QUI NE SONT PAS
ADHÉRENTS À UNE FÉDÉRATION :**

le sous-quota de thon rouge alloué aux pêcheurs non adhérent à une fédération est désormais réputé épuisé suite à la parution au journal officiel de la République française de l'avis de fermeture, [Avis n° 14 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2023 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

La capture du thon rouge par les pêcheurs non adhérent à une fédération est interdite à compter du 20 octobre 2023.